

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE, AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné, (Nom, Prénom, Société) :

N° SIRET :

Demeurant au N°:

Rue :

CP :

Localité :

☎ Privé :

☎ professionnel :

Demande l'établissement : d'un branchement principal d'assainissement

d'un branchement principal d'eau potable

de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Pour l'immeuble N°:

Rue :

CP :

Localité :

N° permis de construire :

Date:

Nombre de logement(s) créé(s) :

Atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Général du Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du Règlement Général du service d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- **du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif déterminée par la CCPO :** €
(Acquittable sous forme de chèque libellé à l'ordre du trésor public)

Fait à

le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

(Joindre à la demande : plan de situation, plan masse, plan des réseaux, vues en plan/niveaux, coupes ...)

AVIS DE LA MAIRIE

Date :

Favorable et conforme

Défavorable

Le Maire,

Observation :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date :

Favorable et conforme

Défavorable

Le Président

Observation :

M. Bernard FISCHER

Maire d'Obernai

NOTICE EXPLICATIVE :

✓ Tous les renseignements demandés sur le présent document devront être dûment remplis par l'intéressé.

Tout manque de renseignement(s) donnera lieu à un rejet de la demande et le dossier sera par conséquent retourné en mairie.

✓ Le (ou les demandeurs) devra indiquer s'il s'agit de nouveau(x) logement(s), de réhabilitation de logement(s), de modification de logement(s) ou autres (à préciser).

✓ **Pièces à fournir obligatoirement :**

Copie du permis de construire, ou déclaration de travaux, ou autorisation de travaux,
(Plan de situation, plan masse, plan des réseaux, vue en plan par niveau, coupe...).

✓ Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 dont il devra s'acquitter par chèque bancaire libellé à l'ordre du trésor public et qui est calculée d'après le tableau ci-après conformément à la Délibération du Conseil de Communauté.

Cette participation est facultative. Elle est instituée par délibération de l'organe délibérant de la personne publique compétente en matière d'assainissement qui fixe les modalités de calcul et en détermine le montant. Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est fixé par la Communauté de Communes selon un montant forfaitaire. Elle s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires et aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires selon les modalités suivantes :

| Type de logement(s) | Tarifs en Euros |
|--|-----------------|
| 1 ^{er} logement ou 1 ^{er} local professionnel | 1 400 € |
| Par logement ou local supplémentaire : du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} | 700 € |
| Par logement ou local supplémentaire : du 6 ^{ème} et plus | 400 € |

✓ Toute demande devra impérativement être complétée au plus tard deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement(s).

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Par téléphone au 03.88.95.53.52
Par fax au 03.88.95.02.14
Par Email ccpso@ccpso.com